

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260305-152026-AU



## DECISION DU MAIRE N°015/2026

Objet : Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour la saison 2026

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée en fonction de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec l'ESAT « les Ateliers du Val de Sournia » pour l'entretien des voiries communales pour l'année 2026 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le contrat d'entretien proposé par l'ESAT « les Ateliers du Val de Sournia » pour l'entretien de la voirie communale en 2026.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature pour l'année 2026. Toute Prestation prévue dans le cadre du contrat et non réalisée avant le 31/12/2026 ne pourra faire l'objet d'une facturation.

**ARTICLE 2 :** Le montant du contrat pour l'année 2026 est de 12 659.70 € TTC, pour 25 interventions, à raison de 5 jours par mois de mars à juin et septembre.

**ARTICLE 3 :** De signer le contrat sur la base des conditions précitées. La dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait à TORREILLES, le 05 Mars 2026

Le Maire,

Dr Marc MEDINA

